



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 17176

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le manque d'inspecteurs pour les épreuves du permis de conduire en juillet et en août. Les candidats aux permis de conduire sont nombreux à choisir la période estivale pour préparer le code et la conduite. Or, il s'agit d'une période de congés pour les inspecteurs qui se retrouvent alors en nombre réduit, ce qui a pour conséquence d'augmenter le délai d'attente et le mécontentement des candidats à l'examen. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour réduire le délai d'attente devenu anormalement long.

Texte de la réponse

L'effectif des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière est fixé, chaque année, dans le cadre de la loi des finances. Toutes les dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale de ces personnels. La délégation à la sécurité routière s'attache, au vu des indicateurs de gestion dont elle dispose, à mettre en place dans chaque département un effectif opérationnel, réparti équitablement entre les différents centres d'examen et conforme aux besoins locaux, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les auto-écoles. De plus, un système de péréquation nationale permet de pallier les indisponibilités conjoncturelles et de répondre à des situations exceptionnelles de file d'attente. Il est exact que, pendant les vacances estivales, le potentiel opérationnel du service est diminué. Il convient toutefois de noter qu'une programmation rigoureuse des congés conduit à maintenir un pourcentage de présence sur les centres d'examen, supérieur à la règle habituelle des 50 % toujours observée dans la fonction publique, de nature à permettre un fonctionnement satisfaisant des auto-écoles en activité pendant cette période. Enfin, il est rappelé que, le 4 janvier 1999, trente et un nouveaux agents ont été affectés, dans le cadre du recrutement annuel, au service des examens du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17176

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3965

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3836